



Bâtiment A et B
2, rue Nicolas Joseph-Cugnot
35000 RENNES

Adapei 35 "Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine"

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ADAPEI 35 "Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine"

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 3 rue du Pâtis des Couasnes 35136 Saint-Jacques de la Lande

SIREN : 775 590 920

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Association ADAPEI 35 « Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine »,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADAPEI 35 « Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Elles ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Règles et principes comptables

La note B-1 « Conventions générales » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables applicables à votre association. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié de ces règles et méthodes et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

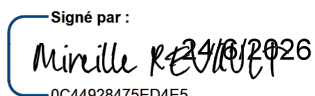
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Rennes,

Signé par :

 0C44928475ED4E5...

Mireille Revault

Associée



Adapei - Les papillons blancs d'Ille-et-Vilaine
3 rue du Pâtis des Couasnes
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE

Montants en K€

P A S S I F	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres		
<i>Fonds associatifs sans droit de reprise</i>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	6 653	5 291
<i>Fonds associatifs sans droit de reprise</i>		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	164	164
Ecarts de réévaluation	0	0
Réserves		
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>12 919</i>	<i>12 376</i>
Réserves statutaires ou contractuelles	3 603	3 153
Réserves pour projet de l'entité	213	248
Autres	25 046	24 873
Report à nouveau	-9 990	-6 510
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>-8 360</i>	<i>-6 043</i>
Excédent ou déficit de l'exercice	-2 773	-2 936
<i>Dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>-2 963</i>	<i>-1 917</i>
Situation nette (sous-total)	22 916	24 283
Fonds propres consommables	0	0
Subventions d'investissement	4 261	4 125
Provisions réglementées	8 411	7 476
TOTAL I	35 588	35 884
Fonds dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	0	0
Fonds dédiés	18 193	18 159
TOTAL II	18 193	18 159
Provisions pour Risques	687	758
Provisions pour Charges	1 058	879
TOTAL III	1 745	1 637
Dettes (1)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	30 253	31 458
Emprunts et dettes financières divers	12	13
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6	7
Redevables créditeurs	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 885	5 593
Dettes des legs ou donations	0	0
Dettes sociales et fiscales	12 328	12 878
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	837	662
Autres dettes	689	492
Produits constatés d'avance	888	797
TOTAL IV	50 898	51 900
Ecart de conversion (passif)	0	0
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	106 424	107 580
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.		



Adapei - Les papillons blancs d'Ille-et-Vilaine
3 rue du Pâtis des Couasnes
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE

Montants en K€

COMPTE DE RESULTAT	2025	2024
Produits d'exploitation		
Cotisations	15	15
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	1 302	1 411
<i>dont ventes de dons en nature</i>	0	0
<i>dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	0	0
Ventes de prestations de service	8 775	8 410
<i>dont parrainages</i>	0	0
<i>dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	0	0
Divers		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	116 955	108 906
<i>Dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	87 551	89 072
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	0	0
Ressources liées à la générosité du public		
- Dons manuels	5	0
- Mécénats	0	0
- Legs, donations et assurances-vie	55	0
Contributions financières	0	0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 032	1 201
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	29	0
Utilisation des fonds dédiés	1 050	1 880
Autres produits	404	148
TOTAL I	129 622	121 971
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	3 513	3 277
Variation de stock	-26	29
Autres achats et charges externes	36 768	35 161
Aides financières versées par l'entité	23	12
Impôts, taxes et versements assimilés	5 695	5 717
Salaires	58 310	56 156
Cotisations sociales	16 270	16 433
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	6 408	6 041
Dotations aux provisions	969	1 571
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	19	0
Reports en fonds dédiés	849	591
Autres charges	2 279	1 436
TOTAL II	131 077	126 424
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-1 455	-4 453



Montants en K€

COMPTE DE RESULTAT	2025	2024
Produits financiers		
De participations	8	8
D'autres valeurs mobilière et créances de l'actif immobilisé	244	541
Autres intérêts et produits assimilés	33	69
Reprises sur provisions et dépréciations	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits des immobilisations financières cédées	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
TOTAL III	285	618
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilés	633	953
Différences négatives de change	0	0
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	0
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	0	0
TOTAL IV	633	953
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-348	-335
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-1 803	-4 788
Produits exceptionnels	65	3 225
Charges exceptionnelles	1 000	1 254
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-935	1 971
Participation des salariés aux résultats (VII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	35	119
<i>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs</i>		
<i>Engagements à réaliser sur ressources affectées</i>		
Total des produits (I + III + V)	129 972	125 814
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	132 745	128 750
EXCEDENT OU DEFICIT	-2 773	-2 936

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2025	2024
Dons en nature		
Prestations de services en nature		
Bénévolat	20	32
TOTAL	20	32
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	20	32
TOTAL	20	32



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS de l'exercice 2025

Siège social Adapei 35 : 3 rue du Pâtis des Couasnes - Saint-Jacques de la Lande CS 66 000 - 35 091 Rennes Cedex 9
Tél. : 02 99 22 77 10 - siege@adapei35.asso.fr
Association Loi 1901 - Membre de l'Unapei reconnue d'utilité publique

SOMMAIRE

<u>A - PRESENTATION DE L'ENTITE Adapei 35</u>	4
A1 – Description de l'objet social	
A2 – Description de la nature et du périmètre des activités	
A3 – Description des moyens mis en œuvre	
<u>B - MODES ET METHODES D'EVALUATION</u>	5
B1 – Conventions générales	
B2 – Fiscalité	
B3 – Immobilisations corporelles	
B4 – Provision pour risques et charges	
B5 – Fonds dédiés	
B6 – Neutralisation des prestations internes	
<u>C – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</u>	7
C1 – Evénements intervenus au cours de l'exercice	
C2 – Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens	
C3 – Résultat de l'exercice	
<u>D – NOTES EXPLICATIVES DE CERTAINS POSTES</u>	9
D1- Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et charges constatées d'avance	
D2 - Comptes de régularisation rattachés aux postes de dettes et produits constatés d'avance	
D3 – Tableau de mouvement des immobilisations	
D4 – Tableau de mouvement des amortissements	
D5 – Etat des échéances des créances et dettes	
D6 – Valeurs mobilières de placement	
D7 – Tableau de passage des fonds propres	
D8 – Tableau de mouvement des provisions et dépréciations	
D9 – Tableau de mouvement des fonds dédiés	

<u>E – ENGAGEMENTS HORS BILAN</u>	14
E1 – Dettes garanties par des sûretés réelles	
E2 – Crédit-bail	
E3 – Réservations de places	
E4 – Engagements liés aux départs en retraite	
 <u>F – AUTRES INFORMATIONS</u>	15
F1 – Plus-values latentes	
F2 – Nombre de salariés de l’association	
F3 – Rémunération des dirigeants	
 <u>G – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</u>	15

A – PRESENTATION DE L'ENTITE Adapei 35

A-1 : Description de l'objet social

L'Adapei 35 est une association à but non lucratif, militante et gestionnaire, régie par la loi 1901. Elle agit depuis 1961 pour la promotion des intérêts des personnes en situation de handicap, en favorisant leur épanouissement personnel et social. L'Adapei 35 fédère les personnes accompagnées, leurs familles ou proches, les adhérents et les professionnels autour d'un projet commun. Elle propose un parcours personnalisé aux personnes en situation de handicap.

Sa mission est de construire des réponses adaptées, de la petite enfance à l'âge adulte, dans le domaine de l'éducation, de l'habitat et la vie sociale, du travail et de la formation. Ce sont aussi des accompagnements dans le domaine de la santé, du soin, de la culture et du sport.

L'Adapei 35 assure également une mission de représentation des personnes en situation de handicap mental et de leurs familles. Sa préoccupation majeure est donc d'apporter les réponses adaptées aux personnes, qu'elles soient ou non accompagnées par l'association.

Elle tend à déployer et à organiser son action sur l'ensemble du département de l'Ille-et-Vilaine, à l'appui d'une politique d'action familiale de proximité, territoire par territoire, au profit des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

A-2 : Description de la nature et du périmètre des activités

L'Adapei 35 gère aujourd'hui 74 établissements et services sur le département d'Ille-et-Vilaine, dans les domaines de l'enfance-éducation, du travail-insertion et de l'habitat-vie sociale de l'adulte. Ce sont aussi des accompagnements dans le domaine de la santé, du soin, de la culture et du sport. Elle accompagne environ 3 500 personnes en situation de handicap.

A-3 : Description des moyens mis en œuvre

Pour assurer sa mission d'accompagnement des personnes en situation de handicap, l'Adapei 35 emploie plus de 1700 salariés professionnels.

B - MODES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

B-1 : Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- **Continuité de l'exploitation**
- **Permanence des méthodes comptables d'un exercice sur un autre**
- **Indépendance des exercices**

et ce, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par le règlement ANC n° 2022-06 à compter du 1^{er} janvier 2025 et du règlement ANC n° 2023-03, article 5, également à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'association applique la règle de l'affectation du résultat de la gestion conventionnée selon l'instruction comptable M 22 et, en termes d'affectation des résultats, elle distingue les résultats liés à l'activité en gestion libre des résultats soumis à approbation par le Préfet ou le Président du Conseil Départemental.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des différents actifs en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice ont été arrêtés et présentés conformément aux dispositions des règlements ANC n°2018-06, modifié par l'ANC n°2020-08, et ANC n°2019-04 relatif, respectivement, aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable

A compter du 1^{er} janvier 2025, L'application pour la première fois du règlement ANC n° 2022-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 et du règlement ANC n° 2023-03, article 5, entraîne des changements de comptabilisation et de présentation.

Changements de comptabilisation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- En termes de résultat exceptionnel :
 - *Les opérations de cessions/sorties d'immobilisations figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation (ou dans le résultat financier s'il s'agit d'immobilisations financières) ;*
 - *Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation ;*
 - *Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs (les autres événements étant désormais traduits dans le résultat d'exploitation).*
- Suppression des transferts de charges dans le résultat d'exploitation et le résultat financier :
 - *Les refacturations diverses figurent désormais dans les rubriques de produits par nature ;*
 - *Les indemnités d'assurance figurent dans les autres produits.*

Changement de présentation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- Présentation du compte de résultat :
 - *Le résultat exceptionnel est synthétisé sur 2 lignes « charges et produits exceptionnels » dans le compte de résultat ;*
 - *Les transferts de charges N-1 ont été regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions.*
- Présentation du bilan :
 - *Les frais d'établissements sont présentés dans un total séparé de l'actif (et non dans le total des immobilisations) ;*
 - *Les charges constatées d'avance sont totalisées dans les créances ;*
 - *Les avances et acomptes sont regroupés dans les immobilisations en cours (corporelles ou incorporelles).*

B-2 : Fiscalité

L'association a satisfait au questionnaire sur la fiscalité des associations et à cet effet a transmis ce questionnaire et les annexes complémentaires à la Direction des Services Fiscaux au 30 décembre 1999 pour vérifier si elle se trouvait assujettie aux nouvelles règles sur la fiscalité des associations.

L'association a reçu une réponse de l'Administration Fiscale faisant état que l'association ne relève pas, du fait de ses activités actuelles des dispositions spécifiques d'assujettissement, aux impôts commerciaux.

B-3 : Immobilisations corporelles

Les durées d'amortissement correspondent à la durée de vie du bien soit :

Logiciels	1 à 3 ans
Constructions	25 à 50 ans
Agencements et aménagements des constructions	7 à 15 ans
Agencements divers	5 à 15 ans
Matériel et outillage	2 à 5 ans
Matériel de transport	5 à 7 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

B-4 : Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour l'association. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

Depuis 2017, l'ARS (Agence Régionale de Santé) reprend l'intégralité des produits issus de la facturation réalisée au titre des amendements Creton au cours de l'exercice N+1, aussi une provision pour charges du même montant est comptabilisée au 31 décembre N.

Si des risques et pertes ne sont pas mesurables à la date d'établissement des comptes annuels, une information est donnée en annexe.

B-5 : Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont constitués de fonds alloués par les financeurs et non consommés au cours de l'année considérée. Ils résultent en grande partie des plans pluriannuels d'investissements souscrits avec les organismes de contrôle.

Ces fonds dédiés prennent en compte notamment les écarts entre les dotations allouées sur le global (66 et 68, soit charges financières et dotation aux amortissements de l'année) et le réalisé du montant de ces deux comptes.

Ces sommes ont pour but d'être affectées au lissage des éventuels surcoûts apparaissant dans les plans pluriannuels d'investissements.

Les pouvoirs publics autorisent également parfois des provisions fonds dédiés pour financer des charges de personnel ponctuelles à venir, des projets...

B-6 : Neutralisation des prestations internes

Toutes les prestations réalisées entre établissements et/ou services de l'association sont neutralisées dans les comptes consolidés :

- Prestations refacturées par les services supports aux établissements et services (quotes-parts de frais de siège, prestation informatique, service social départemental...), soit 8.7 M€ en 2025,
- Prestations réalisées par les ateliers d'ESAT pour les autres structures (prestation alimentation, blanchisserie, espaces verts, numérisation, entretien des locaux...), soit 5.5 M€ en 2025.

C - FAITS CARACTÉRISTIQUES de l'EXERCICE

C-1 : Événements intervenus au cours de l'exercice

L'exercice 2025 s'est déroulé dans un contexte de tension budgétaire importante, les effets de l'inflation des années passées n'étant toujours pas couverts par le taux d'actualisation pratiqué par les financeurs (ARS et Conseil Départemental).

Il faut toutefois noter l'octroi de moyens nouveaux par le Conseil Départemental pour le financement de la prime Ségur pour tous « les oubliés du Ségur ». Ceux-ci permettent de ramener le décalage entre le coût réel et le financement obtenu des autorités de tarification à environ 0.2 M€ au lieu de 1.1 M€.

En compensation de ces différents écarts, l'ARS et le Conseil Départemental ont de nouveau accordé des montants de crédits non reconductibles importants pour cet exercice. Parmi ceux-ci, 1 M€ ont été alloués en couverture du besoin en fonds de roulement par la constitution d'une provision ce qui n'a pas permis de réduire le déficit de l'exercice mais a contribué à renforcer le niveau de trésorerie.

Par ailleurs, le périmètre des établissements s'est élargi sur l'exercice 2025 avec l'intégration au 1er janvier de l'EAM Les Courtils et de la MAS L'Ecrin par effet de la scission de l'association Rey Leroux. De plus, au cours de cet exercice, les activités des établissements et services préexistants ont évolué de la manière suivante :

- 6 places d'accueil de jour sur le Dispositif enfance de Rennes à compter du 1er novembre,
- PAS Bruz et Redon à compter du 1er septembre,
- UEEA Le Baudrier à Chantepie à compter du 1er novembre,
- 2 nouveaux habitats inclusifs (à Saint Jacques de la Lande et à Vitré),
- 16 places d'ACT hors les murs et la création d'une nouvelle antenne ACT à Redon,
- 18 places de SAVS (à Redon et St Malo) à compter du 1er octobre,
- 5 places d'accueil de jour foyer de vie à compter du 1er novembre,
- intégration de l'activité Déclic par la Communauté 360.
- arrêt de l'activité de l'Entreprise Adaptée Le Lien Gourmand au 30 septembre 2025.

C-2 : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Un CPOM portant sur les exercices 2020 à 2024 a été signé le 22 décembre 2020 et prolongé sur 2025 par un avenant en date du 13 décembre 2024. Il concerne l'ensemble des établissements et services agréés par l'Agence Régionale de Santé, par le Conseil Départemental ou par les 2 conjointement.

Un objectif d'équilibre budgétaire au terme des 5 ans sur chacune des 2 enveloppes financières (ARS et Conseil Départemental) y est inscrit. L'application du principe de fongibilité au sein de chacune de ces 2 enveloppes est toutefois prévue. Sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés dans le CPOM, le gestionnaire dispose de la liberté d'affectation du résultat annuel dans le respect de critères énoncés dans le contrat. Ce CPOM, contrairement au précédent, ne contient plus de clause spécifique de traitement des excédents à l'issue du contrat au profit de clause prévoyant des modalités d'affectation des résultats par ordre de priorité. Ainsi, les éventuels excédents par enveloppe acquis par l'Association sont constatés annuellement au compte de résultat en accord avec le financeur.

Une modulation de la dotation globale de financement annuelle peut être appliquée en fonction de l'atteinte des objectifs d'activité et autres objectifs fixés dans le cadre du CPOM.

Les résultats des établissements inclus dans le périmètre du CPOM tels qu'ils ressortent de l'exécution budgétaire de l'exercice sont présentés en gestion contrôlée.

C-3 : Résultat de l'exercice

TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF GLOBAL	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
RESULTAT COMPTABLE	- 2 773 238 €	- 2 935 896 €
Reprise du résultat antérieur	- €	- €
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	- 2 773 238 €	- 2 935 896 €
Dont résultat effectif sous gestion propre	237 309 €	- 1 137 533 €
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	- 3 010 548 €	- 1 798 363 €

La part gestion contrôlée correspond aux résultats des établissements et services pour lesquels l'association a reçu un agrément des pouvoirs publics et inclus dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens auxquels s'ajoute le résultat de l'activité ACT (Appartements de Coordination Thérapeutiques).

D - NOTE EXPLICATIVE DE CERTAINS POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RESULTAT

D-1 : Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et charges constatées d'avance

Montants des principaux produits à recevoir au 31 décembre 2025 :

Factures à établir	774 K€
Produits divers à recevoir	2 196 K€
Charges constatées d'avance	263 K€
Total	3 233 K€

D-2 : Comptes de régularisation rattachés aux postes de dettes et produits constatés d'avance

Montants des principales charges à payer au 31 décembre 2025 :

Intérêts courus sur emprunts	101 K€
Congés payés	4 303 K€
Charges sociales sur congés payés	1 987 K€
Provision CET	952 K€
Provision salaires dus	318 K€
Factures non parvenues	1 147 K€
Organismes sociaux	81 K€
Charges diverses	77 K€
Etat – autres charges à payer	26 K€
Produits constatés d'avance	888 K€
Total	9 880 K€

D-3 : Tableau de mouvement des immobilisations

Montants en K€	Valeur brute au 31/12/2024	Acquisitions et apports	Cessions et mises au rebut	Valeur brute au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles	2 343	612	362	2 593
Immobilisations corporelles	161 222	7 942	1 096	168 068
Immobilisations financières	6 981	50	335	6 696
Total immobilisations	170 546	8 604	1 793	177 357

Les acquisitions de l'exercice 2025 proviennent essentiellement :

- des travaux de rénovation énergétique du foyer La Colline au Rheu pour 745 K€,
- des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet immobilier du foyer La Poterie à Rennes à hauteur de 255 K€,
- et du renouvellement des immobilisations.

D-4 : Tableau de mouvement des amortissements

Montants en K€	Amortissements au 31/12/2024	Dotation de l'exercice	Reprises ou diminutions afférentes à des éléments sortis	Amortissements au 31/12/2025
Amort. Immobilisations incorpor.	1 705	231	136	1 800
Amort. immobilisations corporelles	91 043	7 218	469	97 792
Dépréciation immos financières	-			-
Total amortissements	92 748	7 449	605	99 592

D-5 : Etat des échéances des créances et des dettes

CREANCES (MONTANTS EN K€)	Montant brut	Échéances < ou = 1 an	Échéances > 1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	1	-	1
Prêts	5 472	303	5 169
Autres créances	726	-	726
Total des créances de l'actif immobilisé	6 199	303	5 896
Créances de l'actif circulant			
Créances usagers et comptes rattachés	13 668	12 460	1 208
Autres créances	3 665	3 665	-
Total des créances de l'actif circulant	17 333	16 125	1 208
TOTAL DES CREANCES	23 532	16 428	7 104

DETTES (MONTANTS EN K€)	Montant brut	Échéances < ou = 1 an	Échéances > 1 an et < 5 ans	Échéances > 5 ans
Dettes financières				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30 253	2 966	10 375	16 912
Emprunt et dettes diverses	12	12	-	-
Total des dettes financières	30 265	2 978	10 375	16 912
Autres dettes				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6	6	-	-
Redevables créditeurs	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 885	5 885	-	-
Dettes des legs ou donations	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	12 328	12 328	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	837	837	-	-
Autres dettes	689	689	-	-
Total des autres dettes	19 745	19 745	-	-
TOTAL DES DETTES	50 010	22 723	10 375	16 912

D-6 : Valeurs mobilières de placement

Le détail des valeurs mobilières de placement inscrites à l'actif du bilan s'établit comme suit :

-	TSR	:	500 K€
-	CAT	:	300 K€
-	Produits structurés	:	6 190 K€
-	TOTAL	:	6 990 K€

D-7 : Tableau de passage des fonds propres

Variation des fonds propres (montants en K€)	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augment°	Diminut° ou consom°	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	5 291	-	1 362	-	6 653
Fonds propres avec droit de reprise	164	-	-	-	164
Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves	28 274	269	319		28 862
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	12 229	304	319		12 852
Report à nouveau	- 6 510	- 3 205		275	- 9 990
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	- 6 043	- 2 102	-	275	- 8 421
Résultat de l'exercice	- 2 936	2 936		2 773	- 2 773
<i>Dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	- 1 917	1 917		3 011	- 3 011
Situation nette	24 283	-	1 681	3 048	22 916
Fonds propres consommables	-	-			-
Subventions d'investissement	4 125	-	534	398	4 261
Provisions réglementées	7 476	-	1 000	65	8 411
TOTAL	35 884	-	3 216	3 512	35 588

D-8 : Tableau des provisions et dépréciations

Montants K€	2024	Dotations	Reprise établi. Rey Leroux	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2025
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges	256	-	-	10	61	185
Prov. pour rémunérations des personnes handicapées (ESAT)	-	-	-	-	-	-
Autres prov. pour risques divers	502	-	-	-	-	502
Prov. pour pensions et obligations similaires	-	-	186	-	-	186
Prov. pour grosses réparations	-	-	-	-	-	-
Autres prov. pour charges	879	869	-	876	-	872
Total des provisions pour risques et charges	1 637	869	186	886	61	1 745
Provisions pour dépréciation						
Prov. pour dépréciation des immos	-	-	-	-	-	-
Prov. pour dépréciation des stocks	31	-	-	-	-	31
Prov. pour dépréciation des créances et comptes rattachés	1 521	100	25	65	20	1 561
Prov. pour dépréciation des comptes financiers	-	-	-	-	-	-
Total des provisions pour dépréciation	1 552	100	25	65	20	1 592

D-9 : Tableau des fonds dédiés

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A l'ouverture	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	-					-	
Contributions financières d'autres organismes	-					-	
Ressources liées à la générosité du public	66	4	2	-	-	68	31
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS	18 092	720	922	-	- 235	18 125	6 472
- Fonds dédiés à l'investissement dans le cadre des PPI - financement ARS	1 644	73	89	-	-	1 628	1 427
- Fonds dédiés à l'investissement dans le cadre des PPI - financement CD	4 910	371	222	-	-	5 059	4 376
- Fonds dédiés à l'investissement affectés à des projets identifiés							
Reconstruction IME Le Baudrier	535	-	-	-	535	-	-
Reconstruction ESAT Utopi Cesson	966	-	45	-	-	921	-
Extension ESAT Utopi St Jacques	1 030	-	60	-	-	970	(1) 400
Reconstruction IME L'Etoile	443	-	35	-	-	408	-
Reconstruction Foyer L'Hermine	3 426	-	142	-	-	3 284	-
Reconstruction IME La Passagère	950	-	-		950	-	-
Reconstruction Résidence Bourchevreuil	747	-	36		-	711	-
Travaux rénov ^e énergétique Foyer La Vaunoise	477	-	-		-	477	-
Extension MAS le Bois de la Sillandais	760	-	-		-	760	-
Reconstruction Le Bois Greffier	-	-	-		- 1 485	1 485	-
Autres	1 287	-	78	-	-	1 209	(1) 150
- Fonds dédiés affectés à des dépenses de groupe 1 (charges d'exploitation)	-	24			- 235	259	-
- Fonds dédiés affectés à des dépenses de groupe 2 (charges de personnel)	488	251	206	-	-	533	-
- Fonds dédiés affectés à des dépenses de groupe 3 (charges de structure)	429	1	8	-	-	422	119
TOTAL	18 158	724	924	-	- 235	18 193	6 503

(1) L'utilisation de ces fonds dédiés est liée à l'activation des investissements afférents sur les exercices futurs.

Les reprises sur les fonds dédiés à l'investissement dans le cadre des PPI sont destinées à lisser les surcoûts apparaissant dans le cadre des Plans Pluriannuels des Investissement (cf B5). Les fonds dédiés relatifs à des projets sans dépense au cours des 2 derniers exercices sont liés à l'absence de surcoûts dans les Plans Pluriannuels des Investissements et sont susceptibles de faire l'objet d'une affectation future à des investissements identifiés.

Les reprises sur les fonds dédiés à l'investissement affectés à des projets identifiés sont réalisées au même rythme que l'amortissement moyen de l'investissement concerné.

E - ENGAGEMENTS HORS BILAN

E-1 : Dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunts auprès des établissements de crédit : sur un total de capital restant dû au 31 décembre 2025 de 30 148 K€, le montant garanti par des collectivités territoriales ou par nantissement de placements s'élève à 22 011 K€.

E-2 : Crédit bail

Il n'existe pas de contrats de crédit-bail en cours d'un montant significatif à la date du 31 décembre 2025.

E-3 : Réservations de places : lits de fondation

En 2025, aucune nouvelle convention n'a été signée pour une réservation de lits.

E-4 : Engagements liés aux départs en retraite

Dans le cadre de la convention collective, les salariés bénéficient lors de leur départ en retraite d'une indemnité. Les montants correspondants à ces indemnités s'élèvent à :

5 729 K€

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces indemnités sont les suivantes :

- *Age de départ à la retraite : 64 ans*
- *Evolution annuelle des salaires 1 %*
- *Taux monétaire : 3,15 %*
- *Taux de charges sociales : 46 %*
- *Table de mortalité INED 2019-2021*
- *Turn-over moyen*

L'association a confié à CNP Assurances la gestion d'une partie de l'indemnité de fin de carrière due aux salariés à leur départ en retraite. Après déblocage d'une partie des fonds, à hauteur de 443 K€, pour couvrir une quote-part des indemnités de retraite de l'exercice, le solde disponible au 31 décembre 2025 s'élève à 226 K€.

F - AUTRES INFORMATIONS

F-1 : Plus-values latentes

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, des placements bancaires sont effectués. A la clôture de l'exercice 2025, il n'existe pas de plus-value latente ni de moins-value latente à comptabiliser sur ces placements financiers.

F-2 : Nombre de salariés de l'association

Le nombre de salariés de l'association est de :

1514 en contrat à durée indéterminée représentant 1410 Equivalent Temps Plein.

F-3 : Rémunération des dirigeants

Conformément aux statuts, les trois plus hauts cadres dirigeants de l'association sont le Président du Conseil d'Administration, le Président adjoint et le Trésorier. Ces derniers sont bénévoles.

G - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur le résultat à signaler.